



MAIRIE DE CHATEAUNEUF DU RHONE (Drôme)
PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 avril 2015

L'an deux mille quinze, le neuf avril à dix-huit heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de la Commune de CHATEAUNEUF DU RHONE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame le Maire Marielle FIGUET. Date de convocation : le trente et un mars deux mille quinze.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19 - Nombre de conseillers municipaux présents ou représentés : 19

PRESENTS : Mmes et MM. FIGUET, ZUCHELLO, COLLODET, ROISSAC, MAGNET, DE MATTEO, MONERAT, COCHARD, MARTURIER, GATT, BRESSY, TOULOMET, DE AZEVEDO, DUCHAMP, HAB, DESCHAMPS, BOUYSSOU.

EXCUSES ET REPRESENTES : Daniel COIRON donne pouvoir à Daniel MAGNET
Philip BRISAC donne pouvoir à Maryline ROISSAC

SECRETAIRE DE SEANCE : Maryline ROISSAC

Le quorum étant atteint, Madame le Maire déclare la séance du Conseil Municipal ouverte à 18h45.

Madame le Maire fait état de l'ordre du jour initial qui comporte 16 points :

1. **Désignation des représentants de la commune au Conseil d'administration du CCAS**
2. **Budget communal :**
 - a) **Examen et vote du compte de gestion 2014 dressé par M. le Trésorier Principal**
 - b) **Examen et vote du compte administratif 2014 et affectation du résultat**
3. **Budget communal PAE :**
 - a) **Examen et vote du compte de gestion 2014 dressé par M. le Trésorier Principal**
 - b) **Examen et vote du compte administratif 2014 et affectation du résultat de l'exercice**
4. **Budget Service de l'Eau**
 - a) **Examen et vote du compte de gestion 2014 dressé par M. le Trésorier Principal**
 - b) **Examen et vote du compte administratif 2014 et affectation du résultat de l'exercice**
5. **Examen et vote du Budget Primitif communal pour 2015**
 - a) **Fixation des taux d'imposition des quatre taxes locales pour l'année 2015**

b) Adoption du budget primitif de l'année 2015

- 6. Subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)**
- 7. Examen et vote du Budget Plan d'Aménagement d'Ensemble (PAE) pour 2015**
- 8. Examen et vote du Budget du Service Eau pour 2015**
- 9. Vote d'une subvention exceptionnelle au cyclo club Chateauneuf/Malataverne**
- 10. Dissolution de l'association Castel Mômes et reprise de l'actif**
- 11. Adhésion au service commun intercommunal instruction des autorisations du droit des sols**
- 12. Adhésion à un groupement de commandes et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents**
- 13. Signature d'une convention de partenariat avec le Centre de Formation Professionnelle Forestière (CFPF)**
- 14. Création de deux emplois occasionnels**
- 15. Création d'emplois saisonniers pour la période estivale**
- 16. Informations diverses**

1. Désignation des représentants de la commune au Conseil d'administration du CCAS

A. Déroulement du scrutin

Madame le maire rappelle que :

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Pour mémoire, le Conseil d'administration du CCAS, présidé par le maire de la commune membre de droit, comporte 4 membres élus au sein du Conseil Municipal, et 4 membres nommés.

Madame le Maire propose au conseil municipal de déposer auprès d'elle, des listes de candidats aux fonctions de membres du conseil d'administration du CCAS.

Une liste de quatre noms est proposée par la majorité :

Maryline ROISSAC
Elodie TOULOUMET
Mireille MARTURIER
Elizabeth De AZEVEDO

Une liste composée d'une personne est proposée par l'opposition :

Chantal DUCHAMP

Il est procédé à l'élection des membres du CCAS, sous le contrôle du bureau par un vote à bulletins secrets. Le bureau est composé du doyen et du plus jeune conseiller municipal de l'assemblée.

Daniel Magnet siège en tant que doyen de l'assemblée. Julien Bressy siège en tant que cadet de l'assemblée, Elizabeth De Azevedo, et Elodie Touloumet étant candidate à l'élection.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, fait constater à madame le maire et au bureau qu'il n'est porteur que d'un seul bulletin du modèle uniforme fourni par la mairie.

Le bureau constate, sans toucher le bulletin que le conseiller municipal dépose lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui ne souhaitent pas prendre part au vote, à l'appel de leur nom, est enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

B. Résultats du scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel, n'ayant pas pris part au vote : **0**
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : **19**
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. 66 code électoral) : **0**
- d. Nombre de suffrages exprimés : **19**
- e. Quotient électoral : **4**

C .Proclamation de l'élection des membres du CCAS

Sont proclamés membres du CCAS et immédiatement installés :

Mme Maryline ROISSAC
Mme Elodie TOULOMET
Mme Mireille MARTURIER
Mme Chantal DUCHAMP

Madame le maire demande s'il y a des observations ou des réclamations.

Il n'y a pas d'observations ou de réclamations.

2. Budget communal :

a) Examen et vote du compte de gestion 2014 dressé par M. le Trésorier Principal

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations sont régulières,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2014 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

b) Examen et vote du compte administratif 2014 et affectation du résultat

Les membres du Conseil Municipal de CHATEAUNEUF-DU-RHONE délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014 après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

CA 2014 - BUDGET COMMUNAL						
LIBELLE	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		TOTAL	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		523 101.14	227 061.99			
Opérations de l'exercice	2 728 697.34	3 211 240.88	1 051 213.65	1 869 228.42		
TOTAUX	2 728 697.34	3 734 342.02	1 278 275.64	1 869 228.42		
Résultats de clôture		1 005 644.68		590 952.78		
Restes à réaliser			144 794.45	24 000.00		
TOTAUX CUMULES		1 005 644.68	144 794.45	614 952.78		
RESULTATS DEFINITIFS		1 005 644.68		470 158.33		1 475 803.01

Le Conseil Municipal à la majorité, par 18 voix pour (Madame le maire ne prenant pas part au vote) :

- **CONSTATE** aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus
- **AFFECTE** les résultats à la section de fonctionnement, soit 1 005 644.68 € au R 002 pour un montant de 527 506.20 € et au R 1068 pour un montant de 478 138.48 €.

3. Budget communal PAE :

a) Examen et vote du compte de gestion 2014 dressé par M. le Trésorier Principal

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations sont régulières,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2014 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

b) Examen et vote du compte administratif 2014 et affectation du résultat de l'exercice

Les membres du Conseil Municipal de CHATEAUNEUF-DU-RHONE délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014 après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

CA 2014 - PAE						
LIBELLE	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		TOTAL	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés			284 502.84			
Opérations de l'exercice			8 790.07	105 750.00		
TOTAUX			293 292.91	105 750.00		
Résultats de clôture Restes à réaliser			187 542.91	164 555.88		
TOTAUX CUMULES			187 542.91	164 555.88		
RESULTATS DEFINITIFS			187 542.91	164 555.88	22 987.03	

Le Conseil Municipal à la majorité, par 18 voix pour (Madame le maire ne prenant pas part au vote) :

- **CONSTATE** aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
- **AFFECTE** le déficit à la section d'investissement pour un montant de 22 987.03 €

4. Budget Service de l'Eau

a) Examen et vote du compte de gestion 2014 dressé par M. le Trésorier Principal

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations sont régulières,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2014 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

b) Examen et vote du compte administratif 2014 et affectation du résultat de l'exercice

Les membres du Conseil Municipal de CHATEAUNEUF-DU-RHONE délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014 après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

CA 2014- Eau						
LIBELLE	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		TOTAL	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		200 000.00	44 972.94			
Opérations de l'exercice	332 478.07	393 651.56	48 643.62	317 205.58		
TOTAUX	332 478.07	593 651.56	93 616.56	317 205.58		
Résultats de clôture Restes à réaliser		261 173.49		223 589.02		
TOTAUX CUMULES		261 173.49		223 589.02		
RESULTATS DEFINITIFS		261 173.49		223 589.02		484 762.51

Le Conseil Municipal, à la majorité, par 18 voix pour (Madame le maire ne prenant pas part au vote) :

- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
- **AFFECTE** les résultats à la section d'exploitation pour 261 173.49 euros et 223 589.02 euros à la section d'investissement.

5. Examen et vote du Budget Primitif communal pour 2015

a) Fixation des taux d'imposition des trois taxes locales pour l'année 2015

Il est proposé au Conseil municipal de fixer les taux d'imposition des trois taxes locales pour l'année 2015, identiques à 2014, dans les conditions suivantes :

- Taxe d'habitation : 7.72 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 13.18 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 39.18 %

Le produit attendu pour l'année 2015 s'élève donc à :

Type de Taxe	Bases notifiées 2014	Taux appliqués en 2014	Produit en 2014	Bases notifiées 2015	Taux appliqués en 2015	Produit attendu en 2015
Taxe d'habitation	3 937 000.00 €	7.72%	303 936.40 €	3 956 000.00 €	7.72%	305 403 €
Taxe foncière (bâti)	5 677 000.00 €	13.18%	748 228.60 €	5 850 000.00 €	13.18%	771 030 €
Taxe foncière non (bâti)	104 300.00 €	39.18%	40 864.74 €	107 600.00 €	39.18%	42 158 €
TOTAL	9 718 300.00 €		1 093 029.74 €	9 913 600.00 €		1 118 591 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** les taux d'impositions pour l'année 2015 comme suit, identique à 2014 :
 - **Taxe d'habitation : 7.72%**
 - **Taxe foncière (bâti) : 13.18%**
 - **Taxe foncière non (bâti) : 39.18%**

b) Adoption du budget primitif de l'année 2015

L'Adjointe en charge des finances présente au Conseil Municipal les propositions pour le budget primitif 2015 de la commune par chapitres. Le budget primitif de l'année 2015 s'équilibre en dépenses et en recettes à **3 205 052.20 €** pour la section de fonctionnement et à **2 297 725.08 €** pour la section d'investissement.

BUDGET PRIMITIF VILLE 2015 FONCTIONNEMENT DEPENSES ET RECETTES

CHAPITRES	Budget 2014	Budget 2015	Ecart BP 2015/BP 2014
011 Charges à caractère général	1 062 350.00 €	912 650.00 €	-149 700.00 €
012 Charges de personnel	1 146 900.00 €	1 134 595.00 €	-12 305.00 €
014 Atténuations de produits	17 000.00 €	22 000.00 €	5 000.00 €
65 Autres charges de gestion courante	255 738.00 €	227 958.95 €	-27 779.05 €
66 Charges financières	114 332.60 €	96 000.00 €	-18 332.60 €
67 Charges exceptionnelles	1 600.00 €	1 300.00 €	-300.00 €
022 Dépenses imprévues	100 000.00 €	100 000.00 €	0.00 €
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	2 697 920.60 €	2 494 503.95 €	-203 416.65 €
023 Virement à la section d'investissement	610 906.00 €	700 152.01 €	89 246.01 €
042 Opération d'ordre entre sections	21 861.52 €	10 396.24 €	-11 465.28 €
TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE	3 330 688.12 €	3 205 052.20 €	-125 635.92 €
013 Atténuation de charges	35 000.00 €	15 000.00 €	-20 000.00 €
70 Produits des services	246 336.59 €	215 400.00 €	-30 936.59 €
73 Impôts et taxes	2 246 242.93 €	2 209 781.00 €	-36 461.93 €
74 Dotations et participations	244 438.00 €	190 085.00 €	-54 353.00 €
75 Autres produits de gestion	34 500.00 €	35 500.00 €	1 000.00 €
76 Produits financiers	290.00 €	280.00 €	-10.00 €
77 Produits exceptionnels	5 000.00 €	11 500.00 €	6 500.00 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	2 811 807.52 €	2 677 546.00 €	-134 261.52 €
002 RESULTAT REPORTE	581 880.60 €	527 506.20 €	-54 374.40 €
TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE	3 393 688.12 €	3 205 052.20 €	-188 635.92 €

**BUDGET PRIMITIF VILLE 2015 INVESTISSEMENT
DEPENSES ET RECETTES**

CHAPITRES	BP 2015
20 Immobilisations incorporelles	156 600.00 €
21 Immobilisations corporelles	115 630.00 €
23 Immobilisations en cours	641 400.00 €
16 Emprunts et dettes assimilées	151 000.00 €
020 Dépenses imprévues	991 415.06 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	2 056 045.06 €
RAR 2014	144 794.45 €
040 Opération d'ordre de section à section	96 885.57 €
DEPENSES DE L'EXERCICE	2 297 725.08 €
10 Fonds de réserve (FCTVA)	112 000.00 €
1068 Excédents de fonctionnement capitalisés	478 138.48 €
13 Subventions d'équipements	285 200.00 €
040 Opérations d'ordre entre section	10 396.24 €
041 opérations patrimoniales	96 885.57 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	982 620.29 €
RAR 2014	24 000.00 €
TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE	1 006 620.29 €
021 Virt de la section de Fonctionnement	700 152.01 €
R 001 Résultat reporté	590 952.78 €
RECETTES DE L'EXERCICE	2 297 725.08 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, (quatre contre : Éric DESCHAMPS, Chantal DUCHAMP, Christelle HAB, Bruno BOUYSSOU),

- **APPROUVE** le budget principal primitif 2015 de la commune.

6. Subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Afin d'assurer le fonctionnement du CCAS, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur le versement d'une subvention d'équilibre de 5 328.95 € en baisse de 65 % par rapport à l'exercice précédent.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'accorder une subvention de 5 328.95 € au CCAS.

7. Examen et vote du Budget Plan d'Aménagement d'Ensemble pour 2015

L'Adjointe en charge des finances présente au Conseil Municipal les propositions pour le budget du Plan d'Aménagement d'Ensemble 2015 par chapitres. Le budget primitif de l'année 2015 s'équilibre en dépenses et en recettes à **0 €** pour la section de fonctionnement et à **416 391.33 €** pour la section d'investissement.

BUDGET PRIMITIF PAE 2015 INVESTISSEMENT DEPENSES ET RECETTES

CHAPITRES	PROPOSITION
Chapitre 2 20 immobilisations incorporelles 23 immobilisations en cours	54 931.00 23 917.42
Chapitre 13 13 Subventions d'investissement	150 000.00
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	228 848.42
001 solde d'exécution reporté	187 542.91
DEPENSES DE L'EXERCICE	416 391.33
Chapitre 10 10222 F.C.T.V.A	54 931.00
Chapitre 13 1343 Participation PAE	196 904.45
RECETTES D'INVESTISSEMENT	251 835.45
RAR 2014	164 555.88
RECETTES DE L'EXERCICE	416 391.33

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide d'approuver le budget PAE 2015.

8. Examen et vote du Budget du Service Eau pour 2015

L'Adjointe en charge des finances présente au Conseil Municipal les propositions pour le budget Eau 2015 par chapitres. Le budget primitif de l'année 2015 s'équilibre en dépenses et en recettes à **648 961.21 €** pour la section de fonctionnement et à **484 150.23 €** pour la section d'investissement.

BUDGET EAU 2015 FONCTIONNEMENT DEPENSES ET RECETTES

CHAPITRES	Budget 2014	Budget 2015
011 Charges à caractère général	344 335.83 €	242 600.00 €
012 Charges de personnel	55 000.00 €	55 000.00 €
014 Atténuation de produits	43 000.00 €	50 000.00 €
65 Autres charges de gestion courante	2 500.00 €	10 000.00 €
66 Charges financières	10 746.00 €	10 000.00 €
67 Charges exceptionnelles	32 800.00 €	20 800.00 €
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	488 381.83 €	388 400.00 €
042 Opération d'ordre entre sections	44 546.24 €	45 193.62 €
023 Virement à la section d'investissement	0.00 €	215 367.59 €
TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE	532 928.07 €	648 961.21 €
70 Produits des services	323 500.00 €	382 959.65 €
74 Subvention d'exploitation	0.00 €	700.00 €
75 Autres produits	5 000.00 €	0.00 €
77 Produits exceptionnels	200.00 €	200.00 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	328 700.00 €	383 859.65 €
002 Résultat de fonctionnement reporté	200 000.00 €	261 173.49 €
042 Opération d'ordre de transfert entre sections	3 928.07 €	3 928.07 €
TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE	532 628.07 €	648 961.21 €

**BUDGET EAU 2015 INVESTISSEMENT
DEPENSES ET RECETTES**

CHAPITRES	BP 2015
21 Immobilisations corporelles	41 500.00 €
23 Immobilisations en cours	358 791.16 €
16 Emprunts et dettes assimilées	25 000.00 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	425 291.16 €
10 Fonds de réserve (FCTVA)	54 931.00 €
040 Opérations d'ordre de section à section	3 928.07 €
DEPENSES DE L'EXERCICE	484 150.23 €
040 Opérations d'ordre entre section	45 193.62 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	45 193.62 €
021 Vrt de la section de Fonctionnement	215 367.59 €
R 001 Résultat reporté	223 589.02 €
RECETTES DE L'EXERCICE	484 150.23 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** le budget de l'eau 2015.

9. Vote d'une subvention exceptionnelle au cyclo club Chateauneuf/Malataverne

Dans le cadre de l'organisation de son 26ème marché du vélo d'occasion qui aura lieu le 12 avril 2015 le Club cyclo de Châteauneuf / Malataverne sollicite une subvention exceptionnelle de la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'accorder une subvention de 250 € le Club cyclo de Châteauneuf / Malataverne pour l'organisation de son 26ème marché du vélo d'occasion.

10. Dissolution de l'association Castel Mômes et reprise de l'actif

Madame l'adjointe aux affaires sociales informe Le Conseil Municipal de la dissolution de l'Association « Castel Mômes » à compter du 4 juin 2014. D'après les statuts, l'actif de l'association sera remis à la commune. En conséquence Madame le Maire invite le Conseil Municipal a accepté le solde de l'actif qui s'élève à 890 Euros.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** de reprendre le solde de l'actif pour un montant de 890 Euros.
- **CHARGE** le Maire de procéder à toutes les formalités administratives.

11. Adhésion au service commun intercommunal instruction des autorisations du droit des sols

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que l'article 134 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové « ALUR » réserve la mise à disposition des moyens de l'État pour l'application du droit des sols, à savoir la Direction Départementale des Territoires (DDT), aux seules communes compétentes appartenant à des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) qui comptent moins de 10 000 habitants.

Ces dispositions entreront en vigueur le 1er juillet 2015.

A compter de cette date, les communes dotées d'un POS ou d'un PLU, mais aussi les communes disposant d'une carte communale et ayant décidé de prendre la compétence instruction, et appartenant à un EPCI de 10 000 habitants et plus, devront assurer directement l'instruction de leurs autorisations d'urbanisme.

Or, les dispositions des articles L.5211-4-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT) permettent, en dehors des compétences transférées, à un EPCI à fiscalité propre et à une ou plusieurs communes, de se doter de services communs. En outre, l'article R.423-15 du Code de l'urbanisme autorise une commune compétente en matière d'urbanisme de charger un EPCI d'instruire les actes d'urbanisme relevant normalement de ses compétences.

Aussi, face au retrait de l'Etat en matière d'instruction des actes liés à l'application du droit des sols, la communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération, soucieuse de rationaliser le service public et de développer la solidarité sur le territoire communautaire a décidé, par délibération n°1.5/2015 du 23 février 2015, d'apporter à ses communes membres compétentes en matière d'urbanisme une assistance en mettant en place un service commun qui sera chargé de l'instruction des autorisations du droits des sols.

Ce service commun, dont les modalités de fonctionnements sera opérationnel à compter du 1er avril 2015.

L'adhésion de notre commune au dit service ne modifiera en rien les compétences et obligations de Madame le maire en la matière, et notamment en ce qui concerne l'accueil des administrés, la réception des demandes des pétitionnaires et la délivrance des actes qui restent de sa seule compétence.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.5211-4-2 ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite « ALUR », et notamment l'article 134

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.422-1 et suivants et R.423-15 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Montélimar-Agglomération n°1.5/2015 du 23 février 2015 approuvant la création d'un service commun dédié à l'instruction des autorisations d'urbanisme ;

Vu les modalités de fonctionnement du service commun ainsi que les rôles et obligations respectives de chacun précisés dans le règlement joint à la présente ;
Après avoir entendu l'exposé précédent ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'ADHERER** au service commun intercommunal d'instruction des autorisations du droit des sols mis en place par la communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération à compter du 1er avril 2015.
- **D'APPROUVER** les termes du règlement ci-joint qui précise les modalités de fonctionnement du service commun intercommunal d'instruction des autorisations du droit des sols ainsi que les rôles et obligations de chacun.
- **D'AUTORISER** Madame le maire à signer tous documents afférents à la présente décision.
- **DE CHARGER** Madame le maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

12. Adhésion à un groupement de commandes et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents

Depuis le 1^{er} juillet 2007, et conformément aux articles L. 331-1 et suivants du Code de l'énergie, le marché de l'électricité est ouvert à la concurrence pour tous les consommateurs.

Le 1^{er} janvier 2016, les tarifs réglementés d'électricité disparaîtront pour l'ensemble des bâtiments dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVA, pour l'essentiel les tarifs « jaunes » et « verts ».

Les personnes publiques et notamment les collectivités territoriales et leurs établissements publics qui souhaitent bénéficier des prix de marché doivent, pour leurs besoins propres en énergie, recourir aux procédures prévues par le Code des marchés publics pour la sélection de leurs prestataires.

La mutualisation de l'achat peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et, incidemment, d'obtenir des meilleurs prix.

Energie SDED, le Syndicat départemental d'Energie de la Drôme a constitué un groupement de commandes sur le fondement de l'article 8 VII du Code des marchés publics (CMP). Ce groupement vise à répondre aux besoins récurrents de ses Membres en matière d'achat d'électricité et services associés.

Ce groupement de commande est régi par une convention qui définit les règles entre l'ensemble de ses membres.

Le coordonnateur du groupement est Energie SDED, Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme. Il sera chargé d'organiser, dans le respect du Code des marchés publics, l'ensemble des opérations de sélection d'un prestataire afin de permettre de répondre aux besoins exprimés par les membres du groupement.

La CAO du groupement sera celle d'Energie SDED, coordonnateur du groupement.

En conséquence, il vous est demandé :

- d'autoriser l'adhésion de la commune au groupement de commandes ayant pour objet l'achat d'électricité et de services associés,
- d'accepter les termes du projet de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés, et d'en autoriser sa signature ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Vu l'exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'AUTORISER** l'adhésion de la commune au groupement de commandes ayant pour objet l'achat d'électricité et de services associés,
- **D'AUTORISER** les termes du projet de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés,

- **D'AUTORISER** madame le Maire à signer la convention de groupement et à transmettre les besoins de la collectivité, à savoir le détail des consommations de chaque Point de Livraison,

- **D'AUTORISER** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget, ainsi que tout document nécessaires à l'exécution de ce groupement de commande.

13. Signature d'une convention de partenariat avec le Centre de Formation Professionnelle Forestière (CFPF)

Il est proposé de mettre œuvre une convention de partenariat entre la commune de Chateauneuf du Rhône et le Centre de Formation Professionnelle Forestière (CFPF).

Dans le cadre de cette convention, il est convenu, que dans le cadre de ses besoins en chantiers pédagogiques, le CFPF réalise chaque année des prestations d'entretien et soins pour des arbres situés sur le domaine communal et le long de la route départementale 73.

En contrepartie de la valeur de ces travaux, la commune s'engage à :

Prendre à sa charge l'évacuation des rémanents (soumise à facturation si réalisée par le CFPF).

Assurer la signalisation routière lorsque sa mise en place s'avère nécessaire.

D'autres chantiers pourront être réalisés à la demande de la commune de Chateauneuf du Rhône. Deux possibilités sont alors possibles :

Les travaux peuvent s'envisager sur plusieurs années ou être renouvelés chaque année. Ils correspondent à d'autres besoins en chantiers pédagogiques du CFPF. Dans ce cas, ces travaux feront l'objet d'un avenant à la présente convention de partenariat.

Les travaux ne correspondent pas aux besoins pédagogiques du CFPF mais la Mairie souhaite confier les travaux au CFPF pour des questions de délai, de qualité d'exécution et de respect des règles en vigueur. Dans ce cas le CFPF visitera le chantier et fera un devis à la Mairie qui sera libre d'accepter ou pas la proposition technico-financière.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APROUVE** les termes du partenariat,

- **AUTORISE** madame le maire à signer la convention avec le Centre de Formation Professionnelle Forestière (CFPF) dans les conditions définies ci-dessus.

14. Création de deux emplois occasionnels

Madame l'adjointe aux finances et au personnel indique au Conseil Municipal que :

Vu, la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu, la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, article 3 1°)

Vu, l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

CONSIDERANT qu'en raison d'un surcroît de travail il y aurait lieu, de créer deux emplois occasionnels d'adjoint technique de 2ème classe à temps complet à raison de 35 heures de travail par semaine aux espaces verts ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer deux emplois occasionnels d'adjoint technique de 2ème classe à compter du 13 avril 2015 jusqu'au 12 septembre 2015
- **PRÉCISE** que la durée hebdomadaire des emplois sera de 35 heures aux espaces verts, et que la rémunération sera rattachée à l'échelle indiciaire des adjoints techniques de 2ème classe.
- **DE DONNER** tous pouvoirs au Maire pour effectuer les démarches nécessaires et procéder à ces recrutements.

15. Création d'emplois saisonniers pour la période estivale

Madame l'adjointe aux finances et au personnel expose au Conseil Municipal que conformément aux dispositions de l'article 3 2°) de la loi 84-53 modifiée du 26 janvier 1984, les collectivités locales sont autorisées à recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à des besoins saisonniers pour une période maximale de six mois pendant une période de douze mois.

La Commune recrute chaque année pendant la période estivale, des jeunes de 18 ans et plus, afin d'assurer les besoins saisonniers. L'article 34 de la loi précitée précise que ces emplois doivent être créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il y a donc lieu de procéder aux créations de postes des saisonniers correspondant à :

Espaces verts et voirie : 3 emplois à temps complet (1 en juin, 1 en juillet et 1 en août) en qualité d'adjoint technique territorial de 2ème classe rémunérés sur la base du 1er échelon.

Camping municipal (du 13 mai au 15 septembre) : un emploi à temps complet en qualité d'adjoint technique territorial de 2ème classe rémunéré au 4ème échelon.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de créer les emplois saisonniers nécessaires au fonctionnement de la collectivité, rémunérés sur les bases précitées.

- **CHARGE** Madame le Maire de procéder aux recrutements correspondants.
- **INDIQUE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

16. Informations diverses

Madame le maire informe que le camping municipal sera ouvert du mercredi 13 mai jusqu'au au mardi 15 septembre 2015 inclus.

Madame le maire informe que la piscine municipale sera ouverte du 1er juin jusqu'au 3 aout 2015 inclus.

Madame De Mateo informe des manifestations suivantes à venir :

- Vendredi 10 avril 2014 à 18h30 : Présentation du livre « le cri » par Mme Grisoni, à la salle des expositions de la médiathèque
- Samedi 11 avril à partir de 8h30 : Nettoyage des plans d'eau et canaux, organisé par La gaule montilienne, l'ACCA, Les îles du Rhône, la CNR, le Département et la municipalité
- Dimanche 12 avril toute la journée: Marché du vélo d'occasion, organisé le Club cyclo de Châteauneuf / Malataverne
- Dimanche 12 avril toute la journée : Concours de saut d'obstacles de poneys, organisé par les écuries du Fressy, aux écuries du Fressy, chemin du Freycinet.
- Jeudi 16 avril à 20h00 : Zumba, organisée par la Gym Volontaire, à la salle polyvalente.
- Samedi 18 avril à 14h00 : Concours de belotte, organisé par le club de l'Age d'Or, inscriptions de 13h00 à 13h45, à la salle polyvalente.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 20h.